



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Service régional de l'alimentation

Suivi par : Isabelle MAURICE

sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Strasbourg, le 4 novembre 2022

NOTE POUR LE CROPSAV

**Première détection de la mouche orientale des fruits *Bactrocera dorsalis*
dans le Grand Est**

Contexte et situation réglementaire

Originaire d'Asie, la mouche orientale des fruits s'est propagée depuis le début des années 2000 vers le Moyen-Orient et dans presque toute l'Afrique. Sa présence a été signalée en Europe pour la première fois dans le sud de l'Italie en 2018. En France métropolitaine, des insectes ont été détectés en Occitanie (en 2019), en Ile-de-France (depuis 2019) et en Provence Alpes Côte-d'Azur (en 2021) en lien avec des fruits exotiques importés, mais aucun foyer installé n'a été confirmé par la surveillance mise en œuvre.



La capture le 12 juillet d'un individu adulte mâle dans le verger de pêchers d'une exploitation fruitière et légumière sur la commune de Pfastatt, à proximité de Mulhouse dans le Haut-Rhin, constitue la première interception de l'insecte en région Grand Est. Là encore, les éléments d'investigation ont établi un lien avec l'importation de fruits exotiques contaminés. La capture a eu lieu dans un piège du réseau de surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE) mis en place par le Service régional de l'alimentation de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt et la FREDON¹ Grand-Est.

L'insecte est l'objet d'une attention toute particulière car il fait partie des 20 organismes nuisibles² constituant une priorité pour les États membres de l'Union européenne au regard de la gravité des problèmes économiques ou environnementaux qu'ils peuvent engendrer. A ce titre, il fait l'objet d'un plan national d'intervention d'urgence (PNISU) dans lequel sont définies les mesures de lutte à mettre en œuvre dès qu'une incursion ou un foyer est découvert. La présence de ce ravageur majeur en Europe pourrait avoir, en plus des dégâts sur les cultures, des impacts significativement négatifs sur le commerce intra et extra communautaire des fruits et légumes.

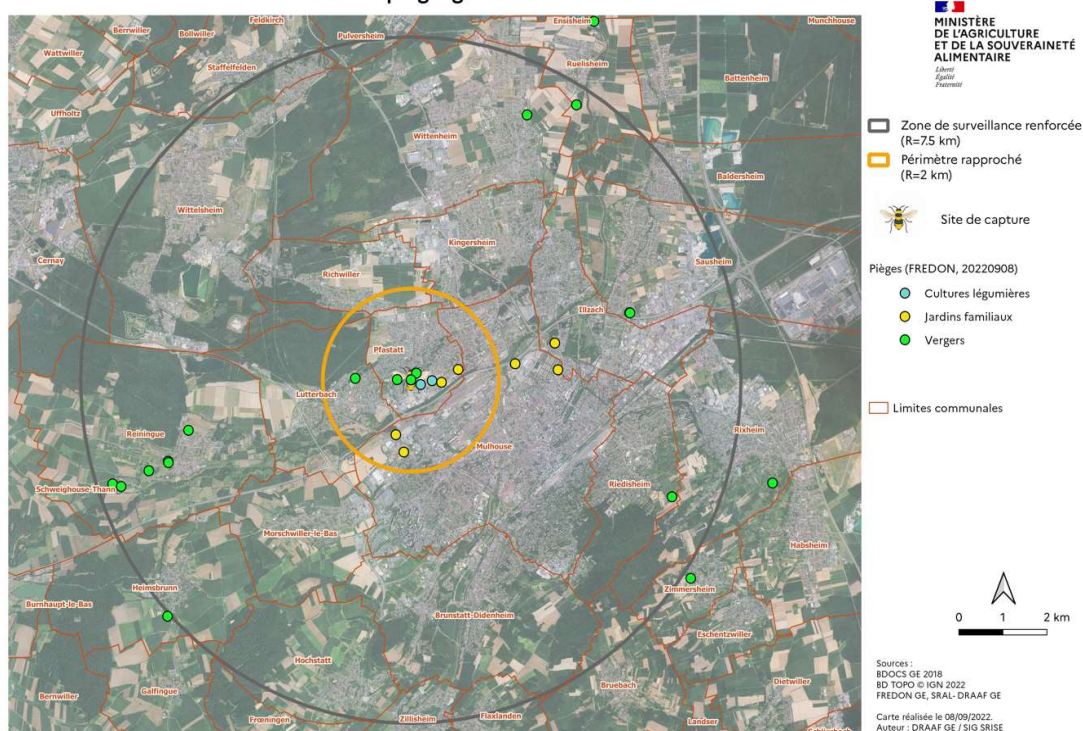
***Bactrocera dorsalis* peut s'attaquer à plusieurs centaines d'espèces de plantes cultivées et sauvages.** Les dégâts sont causés par les larves qui se développent dans les fruits et les légumes et rendent les produits impropres à la commercialisation. Les plantes cultivées concernées sont essentiellement les **cultures fruitières** (tout particulièrement pêche, mangue, banane, figue, etc.), les agrumes (citron, orange, etc.) mais également les **cultures légumières** (tomate, poivron, melon, courge, etc.).

¹ Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles

² Liste des organismes de quarantaine prioritaire (OQP) réglementés sur le territoire européen, conformément au règlement (UE) 2016/2031 : <https://www.efsa.europa.eu/fr/news/priority-plant-pests-eu-5-things-you-need-know>

Déclenchement des mesures conservatoires prévues dans le PNISU : renforcement du réseau de surveillance par piégeage et mesures prophylactiques

BACTROCERA DORSALIS : Alerte Mouche orientale des fruits à Pfastatt (68) Réseau de piégeage dans la zone de surveillance renforcée



Le contexte de cette détection - capture ponctuelle d'un seul individu, sans présence de larves, à moins de 5 km de sites d'établissements travaillant avec des espèces végétales provenant de pays infestés par *B. dorsalis* - a permis de statuer sur une **incursion**. Aussi, conformément aux dispositions du PNISU (DGAL/SDSPV/2021-617), une **zone de surveillance renforcée** a été établie sur un périmètre de **7,5 km** autour du point de capture, englobant 27 communes de l'agglomération mulhousienne. Au sein de cette zone et suivant l'analyse de risque, le renforcement de la surveillance s'est traduit par une densification du réseau de piégeage. 27 pièges supplémentaires ont ainsi été installés et relevés chaque semaine d'août à fin octobre par la FREDON² (dont 3 sur l'exploitation, 10 autres en zone urbaine dans les jardins familiaux et vergers écoles à proximité du site de capture et enfin 14 autres dans des vergers professionnels et amateurs dans les zones agricoles situées en périphérie de la zone de surveillance).

Résultat de la surveillance renforcée : sur les 27 pièges installés seule une 2^{ème} mouche a été capturée le 6/09/2022 dans la parcelle de pruniers de l'exploitation, mitoyenne du verger de pêcheurs où le 1^{er} individu a été détecté.

En complément de la surveillance, l'autre volet des mesures conservatoires a consisté à informer particuliers et professionnels sur la mouche orientale des fruits ainsi qu'à rappeler les bonnes pratiques à adopter sur les cultures et lieux de vente pour limiter au maximum l'accomplissement du cycle biologique de *B. dorsalis*. Ces mesures préventives reprennent celles généralement préconisées pour le contrôle d'autres espèces de mouches des fruits déjà présentes sur le territoire. Elles ont été mises en œuvre sur l'ensemble des cultures sensibles de l'exploitation. A chacune des deux captures, les experts ont estimé que le contexte sanitaire ne justifiait pas le recours à un traitement phytosanitaire.

Communication

L'information sur cette première détection de *Bactrocera d.* a été publiée le 2 août 2022 par un communiqué de presse régional, relayé auprès des organisations professionnelles concernées et des collectivités. Les producteurs de fruits et légumes ont été informés directement par leur réseau professionnel et le bulletin de santé des végétaux. En outre, une plaquette d'information sur les mouches des fruits du genre *Bactrocera* portant l'accent sur les bonnes pratiques de prévention et la procédure de signalement en cas de suspicion a été diffusée sur le site internet de la DRAAF engage dédiée à la mouche orientale des fruits.